

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.:

Paris, le

19 MAI 2017

Maître Antoine REGLEY Centre d'Affaires Solférino 229 rue de Solférino 59000 Lille

Maître,

Par courriers en date des 15 mars et 13 avril 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mohamed TAI

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 28 février 2016 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'accède de la certitat de la c

du bureau novier d'ues diels a condur?

Fabienne FONTAS